AR Prefecture
063-200070712-20221018-DBC20221018_03-DE
Reçu le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DBC 20221018-03

Thiers Dore et Montagne
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice : 36

Membres du Bureau présents : 18

Membre du Bureau représenté : 2

Membres présents sans voix délibératives : 1

Total votants : 19

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2022 à 13H00

Date de la convocation : 13 Octobre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 18 Octobre 2022 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :
Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Martine MUNOZ, Philippe BLANCHOZ, Georges LOPEZ, Jean Eric GARRET, Jean-François DELAIRE, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Didier ROMEUF, Jany BROUSSE.

Membres du Bureau absents excusés :
Hélène BOUDON, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Bernard VIGNAUD, Ludovic COMBE, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Caroline GUELON, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Claude GOUILLON-CHENOT, Sylvain HERMAN, Jean-Pierre DUBOST.

Membres du Bureau ayant donné procuration :
Sophie DELAIGUE à Stéphane RODIER
Patrick SAUZEDDE à Fréderic CHONIER

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

ECONOMIE DE PROXIMITE : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7;

AR Prefecture
063-200070712-20221018-DBC20221018_03-DE
Reçu le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200917-15 du 17 Septembre 2020 approuvant la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de communes relative au programme de redynamisation commerciale FISAC ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20210504-08 du 04 mai 2021 approuvant le nouveau règlement des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire ;
Vu la convention actualisée du 10 mai 2022 conclue entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux EPCI d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs.

Ce dispositif a été modifié par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2021. Les nouvelles modalités d'octroi de l'aide intègrent désormais une participation de l'Etat, au titre du fonds FISAC, pour les entreprises ayant des projets éligibles.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a reçu les demandes de subventions ci-après :

- sollicitation de l'EURL Boulangerie ISSARD suite à reprise d'un fonds de boulangerie-pâtisserie artisanale à l'entrée du centre-ville de PUY-GUILLAUME ;

- sollicitation de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Les Halles de Celles » pour la diversification des activités de l'épicerie-boulangerie ;

AR Prefecture
063-200070712-20221018-DBC20221018_03-DE
Reçu le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022

Entreprise / Gérant	Commune	Nature des investissements	Montant HT des dépenses	Subvention CCTDM	Subvention Région AURA sollicitée
EURL Boulangerie ISSARD	PUY-GUILLAUME	Rénovation, mises aux normes et acquisition de matériels professionnels	26 553 €	5 311 € (20 %) dont 2 655 € (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat	5 311 € (20 %)
EPIC Les Halles de Celles	CELLES-SUR-DUROLLE	Acquisition de matériels professionnels et d'un véhicule de livraison	29 061 €	5 812 € (20 %) dont 2 906 € (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat	5 812 € (20%)

Ces subventions sont allouées sur la base du Règlement (UE) No1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi des subventions précisées ci-dessus à l'EURL « Boulangerie ISSARD », sise rue de la Verrerie – 63290 PUY-GUILLAUME et à l'EPIC « Les Halles de Celles », sis 16bis rue du 11 novembre – 63250 CELLES-SUR-DUROLLE,
- **Autorise** le versement desdites subventions après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 19	Conseillers présents : 18	Représentés :2	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 19	Pour : 19	Contre : 0	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

AR Prefecture

063-200070712-20221018-DBC20221018_03-DE
Reçu le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022